

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021

Date d'affichage des délibérations : 16 décembre 2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain PRIGENT, Maire.

Présents : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie BOISNARD AQUILINA, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRÉ, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Yvon DANTEC, Bruno TRACOU, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Delphine AVIGNON, Stéphanie ARNAUD, Laëtitia BOUGET, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER, Marie GUEGUEN PRIGENT.

Absents : Sylviane PAUL, Jean-Yves DUCLOS, Hubert MINNITI, Nathalie ROBIC FAUDEMÉR.

Procurations : Sylviane PAUL (pouvoir à Laëtitia BOUGET), Jean-Yves DUCLOS (pouvoir à Bruno TRACOU), Hubert MINNITI (pouvoir à Alain PRIGENT).

Secrétaire de séance : Philippe BOURRÉ.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 - présents : 19 - votants : 22.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

**Salle du Conseil Municipal à la mairie, 31 rue des Trois Marie
LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 A 19 H**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 29 novembre 2021^

VIE MUNICIPALE

- Motion de soutien - alerte sur les métiers du soin et de l'accompagnement - « Loi Grand Âge »

RESSOURCES HUMAINES

- Personnel communal - création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon contractuel pour une durée de 3 mois sur 2022 pour le classement des archives municipales.

INTERCOMMUNALITE

- Rennes Métropole - Rapport d'Activités et de Développement Durable 2020
- Ouvertures exceptionnelles des commerces le dimanche en 2022

FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS

- Réalisation d'un nouveau restaurant municipal - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de l'État, de Fonds de concours auprès de Rennes Métropole et d'aides auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- Budget Primitif Communal - décision modificative n° 3
- Budget annexe « Le Planty » - décision modificative n° 1
- Budget annexe « Rue de Janzé » - décision modification n° 1 (sous réserve) **RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**
- Tarifs municipaux 2022 - fixation des tarifs

URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES FONCIERES

- Mise en œuvre de la politique foncière - convention de réserve - signature de l'avenant n° 1 avec Rennes Métropole

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Intercommunalité - Tour de table des commissions de Rennes Métropole

Monsieur Philippe BOURRÉ est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'**article L. 2121-15 du CGCT** qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

2021 - ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 NOVEMBRE 2021

ANNEXE : compte rendu du lundi 29 novembre 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 29 novembre 2021.

Les membres du Conseil Municipal valident ce compte-rendu à l'unanimité.

2021 - 080 - DÉCEMBRE - VIE MUNICIPALE - MOTION DE SOUTIEN - ALERTE SUR LES MÉTIERS DU SOIN ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Madame CHEVILLON Jacqueline, Adjointe à l'accompagnement des publics fragiles sur le territoire communal, aux générations séniors, santé et solidarités, présente le rapport qui suit :

NB : Cf pièce jointe

Le constat de l'allongement de la durée de vie a pour corollaire l'accroissement du nombre de personnes dépendantes. L'accroissement de la dépendance avec une stagnation ou régression des moyens affectés conduit à une moindre efficacité de l'aide et du soin près des personnes dépendantes.

Le nombre de places en EHPAD est figé depuis plusieurs années. Le volume d'activités APA diminue par manque de professionnels dont les métiers sont méconnus et insuffisamment rémunérés.

Annoncé depuis 20 ans « le risque dépendance » a été inscrit dans la loi « financement sécurité sociale » 2021, mais sans moyen financier spécifique.

Les secteurs médicaux, sociaux, médico-sociaux, hospitaliers, d'aides et soins à domicile, qu'ils soient associatifs ou territoriaux, ont tous été impactés par la pandémie « COVID 19 », à l'instar de l'ensemble du monde économique privé, sans pour autant avoir obtenu de contrepartie financière.

Eu égard à ce contexte, toujours d'actualité, la commune souhaite afficher son soutien à l'ensemble de ces secteurs d'activités.

A ce titre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **SOUTENIR les engagements pris dans le cadre du Ségur afin qu'ils soient mis en œuvre pour tous les établissements et services sanitaires et médico sociaux, les EHPAD et les services à domicile relevant de la fonction publique territoriale, éligibles à cette mesure,**

- QUE SOIT MIS UN TERME aux iniquités de traitement entre catégories de salariés et entre secteurs d'activité du champ de la santé dans sa définition globale (social, médicosocial, et sanitaire),
- QUE LES LEVIERS dont chacun dispose soient activés afin de mettre en œuvre un soutien réel à l'attractivité de ce secteur et des métiers,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette présente délibération de soutien.

2021 - 081 - DÉCEMBRE - PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D UN POSTE DE CONTRACTUEL - ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE au 1^{er} ÉCHELON D UNE DURÉE N EXCÉDANT PAS 3 MOIS

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports donne lecture du rapport suivant :

Par **délibération 2021- 043 du Conseil Municipal de juillet 2021**, le principe de recours au service des archives départementales a été validé.

Pour rappel, la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Département d'Ille et Vilaine accompagne les communes qui le souhaitent pour la gestion des archives communales sur la base d'un diagnostic ou évaluation préalable et consiste au niveau des archives papier :

- A identifier les archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- A identifier, trier, classer, conditionner et coter les archives des bureaux ;
- A rédiger le visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- A mettre à jour le tableau de suivi des archives.

Le Département d'Ille et Vilaine propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après une délibération actant la création d'un poste. Une durée de 3 mois a été identifiée par la responsable des archives départementales pour la réalisation de cette mission au sein des archives de Corps-Nuds.

A ce titre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE à la création d'un poste de contractuel d'assistant de conservation de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon pour une durée n'excédant pas 3 mois,**
- **SOLLICITE l'actualisation du tableau des effectifs,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

2021 - 082 - DÉCEMBRE - RENNES MÉTROPOLE - RAPPORT D ACTIVITÉS ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020

Monsieur le Maire, Alain PRIGENT, présente et commente le rapport annuel d'activités et de développement durable 2020 de Rennes Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel d'activités du service public doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Ce rapport rappelle les compétences de la Métropole, présente les élus communautaires l'organigramme de la collectivité, les moyens humains dont elle dispose, le rapport financier ainsi que les principales informations sur les diverses actions menées par la communauté d'agglomération dans le champ des diverses compétences qu'elle assure et réaffirme les quatre ambitions de Rennes Métropole, à savoir :

- ✓ Une Métropole entreprenante et innovante
- ✓ Une Métropole accueillante et solidaire
- ✓ Une Métropole écoresponsable et exemplaire
- ✓ Une Métropole capitale régionale attractive et entraîante.

Le rapport présente également en annexes (le rapport financier, les ressources humaines, les compétences, la carte du territoire, les élus, l'organigramme, les communes et les acteurs locaux de la Métropole). Documents consultables en mairie)

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce rapport prend acte de cette communication.

**2021 - 083 - DÉCEMBRE - PAYS DE RENNES - OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES
LE DIMANCHE EN 2022**

Monsieur Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports donne lecture du rapport suivant :

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que Monsieur le Maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

VU l'article L.3132-27 du code du travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2022, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 14 septembre, 28 septembre et 13 octobre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2022, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Corps-Nuds peut autoriser les **commerces de détail** à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Si pour des raisons particulières, liées au contexte local (spécificité du tissu commercial, respect des fermetures dominicales des commerces alimentaires de plus de 700 m² notamment).

Les dates retenues sont :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de **l'automobile** sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum **5 dimanches**. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2022 seront :

- Le dimanche 16 janvier 2022
- Le dimanche 13 mars 2022
- Le dimanche 12 juin 2022
- Le dimanche 18 septembre 2022
- Le dimanche 16 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
 - o **DE DONNER un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2022 :**

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - les dimanches suivants :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 16 janvier 2022
- Le dimanche 13 mars 2022
- Le dimanche 12 juin 2022
- Le dimanche 18 septembre 2022
- Le dimanche 16 octobre 2022

- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2021 - 084 - DÉCEMBRE - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS

RÉALISATION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DES FONDS DE CONCOURS AUPRES DE RENNES MÉTROPOLE, ET D'INTENTION DE SOLLICITATION D'AIDES AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur LISEMBART Laurent, Adjoint aux finances, au personnel, au transport, au développement économique et au monde agricole rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière pour les collectivités territoriales en fonction de leur population. Une commission composée d'élus arrête annuellement les opérations susceptibles de bénéficier de la DETR.

Parmi la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'exercice 2022, il est à noter dans la catégorie « bâtiments scolaires », les travaux de construction et d'extension, de restructuration et de grosses réparations et de mise aux normes d'accessibilité.

Ce programme est également éligible au titre des fonds de concours de Rennes Métropole. C'est la raison pour laquelle, la commune souhaite faire appel à son soutien.

La commune de Corps-Nuds a avant tout la volonté de favoriser la qualité de l'accueil des enfants. A ce titre, la réalisation du nouveau restaurant scolaire donnera du confort aux enfants toutes tranches d'âge confondues : au niveau de l'espace, de l'acoustique, du service en self ou servi par les animateurs, et de l'accompagnement des enfants avant et après repas. La commune a à cœur de valoriser les activités sur le

temps méridien avec l'ensemble des animateurs de la commune sur ce site, afin de faire de ce moment de transition dans la journée scolaire, un réel accompagnement pour le développement et la satisfaction des enfants.

Compte tenu des travaux prévus pour la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire, destiné à répondre à l'accroissement de la population et à l'accueil des enfants de plus en plus nombreux, le plan de financement, et l'appel aux aides, pour celles qui sont identifiées à ce jour sont le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
Maitrise d'œuvre		Aides publiques	
Etude FAISABILITÉ	8 000,00 €	DETR 30% 700K	210 000,00 €
Etude MO	131 500,00 €	DSIL 30% 700K	- €
OPC	12 000,00 €		
SPS	3 850,00 €		
Bureau contrôle	6 450,00 €		
Etudes complémentaires		Fonds de concours Rennes Métropole	600 000,00 €
Etude de sol	8 000,00 €	CAF	A définir
Géomètre	3 438,00 €	PLAN DE RELANCE	
Travaux			
Démolition	40 000,00 €		
Travaux construction	1 790 000,00 €		
Evacuation modulaire	10 000,00 €		
Aléas coût matériaux	35 800,00 €		
Mobilier, matériel cuisine	60 000,00 €		
		Autofinancement	
		Fonds propres, emprunt, autres ressources...	1 299 038,00 €
TOTAL HT	2 109 038,00 €	TOTAL HT	2 109 038,00 €
TOTAL TTC	2 530 845,60 €	TTC CHARGE COMMUNALE	1 471 605,60 €

La présente délibération vise à la demande de subvention au titre de la DETR, l'actualisation de la demande de Fonds de concours de Rennes Métropole et une sollicitation d'aide de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réalisation d'un nouveau restaurant scolaire,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
- **SOLLICITE** une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programme 2022 d'un montant de 30% du montant HT des travaux,
- **SOLLICITE** Rennes Métropole au titre des fonds de concours,
- **EXPRIME** l'intention de demande d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin de valoriser le bien-être apporté à l'enfant,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**2021 - 085 - DÉCEMBRE - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur LISEMBART Laurent, Adjoint aux finances, au personnel, au transport, au développement économique et au monde agricole expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021-019 du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget 2021,
Par délibération n° 2021-040 du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n° 1,
Par délibération 2021-062 du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n° 2,

Afin de procéder à des ajustements de fin d'année, il convient de procéder aux écritures suivantes correspondant à la décision modificative n° 3.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
012 - 64131	Rémunérations	10 000,00 €
012-6451	Cofisations à l'URSAFF	6 620, 00€
023	Virement à la section d'investissement	-9 371 ,00 €
042-6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00 €
TOTAUX		19 249,00 €

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
73-7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	19 249,00 €
TOTAUX		19249,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2031-420	Immobilisations incorporelles - Nouveau Restaurant scolaire	25 000,00 €
2135-422	Immobilisations incorporelles - Restaurant scolaire	-25 000,00 €
2135-433	Installation générale	-3 000,00 €
2188-442	Immobilisations incorporelles	5 629,00 €
204422- 348	Opération d'ordre- subvention	650,04 €
TOTAUX		3 279.04 €

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
042 -6811	Opération d'ordre transfert entre sections	12 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-9 371,00 €
2111-348	Opération d'ordre- sortie terrain nu	650,04 €
TOTAUX		3 279.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la gestion de la présente délibération.

**2021 - 086 - DÉCEMBRE - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
BUDGET ANNEXE « LE PLANTY » DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur LISEMBART Laurent, Adjoint aux finances, au personnel, au transport, au développement économique et au monde agricole expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021.019 du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget 2021.

Afin de procéder aux diverses écritures de fin d'année, et d'inclure les opérations de stocks, il convient de procéder à l'approbation d'une décision modificative n° 1, détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
65888	Autres charges de gestion courante	-99,67 €
66111	Charges financières	49,67 €
661121	Charges financières	50,00 €
TOTAUX		0.00 €

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7133	Variation des en-cours de production de biens	400 000,00 €
TOTAUX		400 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
3355	En cours de production de biens - travaux	400 000,00€
TOTAUX		400 000 ,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la gestion de la présente délibération

**2021 - 087 - DÉCEMBRE - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
TARIFS MUNICIPAUX 2022 - FIXATION DES MONTANTS**

Monsieur LISEMBART Laurent, Adjoint aux finances, au personnel, au transport, au développement économique et au monde agricole expose ce qui suit :

NB : Cf pièce jointe

Les tarifs municipaux applicables actuellement sur la commune de Corps-Nuds ont été décidés par délibérations n° 2020-080 du 9 décembre 2020 et 2021-079 du 29 novembre 2021

Suite à la commission finances réunie le 22 novembre 2021, et eu égard au contexte lié à la fois à l'impact du COVID, induisant des coûts supplémentaires à la charge des communes, au désengagement de l'État dans le cadre de versement des dotations, à la baisse des dotations reversées par Rennes Métropole et de l'inflation de cette année 2021.

Le Conseil Municipal,

- VALIDE la grille tarifaire telle que proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la gestion de cette présente délibération.

**2021 - 088 - DÉCEMBRE - URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES FONCIERES -
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FONCIERE - CONVENTION DE MISE EN RESERVE N° 13.005 OPÉRATION ACQUISE
PAR RENNES MÉTROPOLE - SIGNATURE DE L AVENANT N° 1**

Monsieur DAVID Yvonnick, Adjoint à l'urbanisme, au développement durable et aux infrastructures fait la lecture du rapport qui suit :

Par délibération n°2011-07-001 en date du 11 juillet 2011, le Conseil Municipal dans le cadre du Programme d'Action Foncière, a sollicité les services de Rennes Métropole en vue de l'acquisition d'une propriété bâtie sise aux lieux-dits « l'Épine Frault » et « Suzi » à Corps-Nuds, d'une superficie totale de 37 090 m², cadastrée section ZW 110, ZW 111, AB 606 et AB 610, au prix global de 302 359, 09 euros (hors frais).

Cette acquisition était envisagée afin de constituer une réserve foncière dans la perspective de la mise en œuvre de l'extension urbaine de la commune.

Par acte notarié du 5 novembre 2020, la parcelle ZW0110, subdivisée, a été cédée à la commune de Corps-Nuds. La propriété non bâtie voit ainsi sa superficie passer de 37 090 m² à 34 873 m². La parcelle ZW0110 a été cédée pour un montant de 219 973,09 € hors frais. La valeur du foncier en portage est donc désormais de 83 386 €.

Il y a donc lieu de corriger, par voie d'avenant, le montant de la contribution annuelle due par la commune, passant de 4 934,50 € à 1 360,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de l'avenant n° 1 à la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document y afférent.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les prochaines dates de conseil pour les 1^{er} trimestre 2022 sont les suivantes :

Lundi 24 janvier 2022
Lundi 21 février 2022
Lundi 14 mars 2022
Lundi 28 mars 2022

Pour rappel et organisation des permanences des élus :

Les élections présidentielles auront lieu :

Le 10 et le 24 avril 2022

Les élections législatives auront lieu

Les 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble de l'assemblée des belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21 h.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2021.

Le Maire, Alain PRIGENT